

N° : DP 20/81

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 600 EUROS A L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA) « LE GARDON DE TOULON ET SES ENVIRONS » POUR L'ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la signature du Contrat de baie de la rade de Toulon n°1 (2002-2009) le 6 septembre 2002,

VU la signature du Contrat de baie de la rade de Toulon n°2 (2013-2018) le 11 octobre 2013,

VU la validation du nouveau Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) par le Comité de baie en date du 8 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 mars 2020,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association de pêche « AAPPMA LE GARDON DE TOULON ET SES ENVIRONS » dont le siège social est à La Seyne-sur-mer et ayant pour objet la protection des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole,

CONSIDERANT que les milieux aquatiques gérés par l'association de pêche « LE GARDON DE TOULON ET SES ENVIRONS » correspondent au secteur de la Reppe sur la commune d'Ollioules, au lac du Revest (Dardennes) et à la retenue de Sainte-Suzanne à Carcès donc situés en majeure partie sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que les missions de l'association de pêche « LE GARDON DE TOULON ET SES ENVIRONS » consistent en :

- La protection et la surveillance de ces milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole (lutte contre le braconnage via l'intervention de gardes-pêche bénévoles, lutte contre la pollution des eaux) ;
- La réalisation des empoisonnements et alevinages annuels nécessaires au maintien des stocks (brochets, carpes, gardons, perches et truites) dans les espaces gérés par l'AAPPMA ;
- La réalisation d'actions de nettoyage et de débroussaillage des abords des lacs et des cours d'eau gérés par l'AAPPMA ;
- La conduite d'actions pédagogiques et d'initiations à la pêche auprès des jeunes, des personnes âgées, dans les écoles et les centres de loisir ;
- La participation aux journées de sensibilisation grand public.

CONSIDERANT que les missions de l'association contribuent aux objectifs de préservation des milieux aquatiques visés dans le Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon porté par la Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 1 600 Euros (Mille six cents euros) à l'association de pêche AAPPMA « LE GARDON DE TOULON ET SES ENVIRONS » pour l'année 2020,

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2020, opération n°232, article n°65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 AVR. 2020**

Hubert FALCO



Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre